

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix huit du mois de octobre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Christian ANSELME, Vice-Président.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 OCT. 2024

Déposée en
Préfecture le

23 OCT. 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Thomas MESZAROS à Christian ANSELME

Etaient excusé(e)s

Pierre BRUYERE, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS DE DÉCHÈTERIES - AVENANT N°1 AVEC EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte de de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu la délibération n° D-2020-277 du Conseil communautaire du Grand Anancy du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et permettant à celui-ci d'approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Bureau du Grand Anancy du 19 janvier 2024 approuvant la signature d'un contrat de reprise des matériaux avec l'entreprise European Products Recycling (EPR) ;

Considérant que le Grand Annecy a signé avec la société EPR un contrat pour la reprise des cartons de déchèteries (papiers-cartons non complexés PCNC) ;

Considérant que le contrat prévoit un prix de reprise de ces cartons selon le standard papetier 1.05 « ondulés récupérés » ;

Considérant que les qualités sortant des centres de tri ne correspondent pas toujours au standard 1.05.

Il convient de compléter l'offre initiale avec de nouveaux prix de reprise en cas de déclassement des cartons sur des standards de moindre qualité.

Il est proposé d'ajouter :

- la catégorie 5.02 « emballages mêlés » avec un prix minimum de 28 € HT/tonne et un prix de référence fixé pour le mois de septembre 2023 à 62 € HT/tonne ;
- la catégorie 1.02 « papiers et cartons mêlés d'origine triés (gros de magasin) » avec un prix minimum de 5 € HT/tonne et un prix de référence fixé à 31 € HT/tonne.

Pour rappel la catégorie 1.05 a un prix minimum de 45 € HT/tonne et un prix de référence de 80 € HT/tonne.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de reprise des cartons de déchèteries avec EPR ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au contrat de reprise des cartons de déchèteries avec EPR et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,



Virginie AULAS.